



## Compte rendu du Conseil Municipal

### La Motte en Bauges

Séance publique du mercredi 14 décembre 2016 – 19h00

-----

L'an deux mil seize, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 10 décembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absent excusé : V. Jacquet

Absent : D. Mansot

---

Le Maire ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie, le quorum est atteint.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**2. Désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du nouvel EPCI Chambéry Métropole- Coeur des Bauges :**

Dans le cadre de la création du nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) issu de la fusion de la Communauté de Communes du Coeur des Bauges et de Chambéry Métropole au 1er janvier 2017, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va être mise en place. Cette commission est en effet obligatoire pour les EPCI, qui, comme la nouvelle communauté d'agglomération, relèvent du régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de cette CLECT.

Cette commission sera chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée au nouvel EPCI et correspondant aux

compétences dévolues à cet EPCI. M. le Maire souligne l'importance de cette commission qui devra mener une analyse financière au sein du nouvel EPCI. Il y a un enjeu majeur pour l'équilibre financier du futur groupement et de ses communes membres. Différents points seront traités comme le coût de l'harmonisation et du transfert de certaines compétences étant donné qu'actuellement la communauté de Communes du Cœur des Bauges et Chambéry Métropole n'ont pas toutes les mêmes compétences. Par exemple, Chambéry Métropole n'a pas la compétence sociale (petite enfance, EPHAD...). Il sera aussi question de la fiscalité, qu'il faudra redéfinir, ainsi que des compensations financières versées à chaque commune. Les membres du conseil municipal sont invités à désigner un représentant ainsi qu'un suppléant au sein de la CLECT. Conformément à la loi, les membres de la CLECT doivent avoir la qualité de conseiller municipal. D. Regairaz est candidat pour représenter la commune de La Motte au sein de la CLECT, C. Motta est candidat pour être suppléant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Damien Regairaz, maire de la commune de La Motte-en-Bauges, comme représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT.**
- **Désigne Claude Motta, 2ème adjoint, comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion entre les maires des Bauges aura lieu le 22 décembre. Il sera notamment question de la gouvernance et de la représentativité des Bauges dans le nouvel EPCI.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une candidate (UDI/Centre droit) aux législatives de juin 2017 propose son intervention lors d'un conseil municipal.

La séance est close à 19h50.

Fait à la Motte en Bauges, le 17 Décembre 2016

Le Maire,

Damien Regairaz

